

ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΑΤΟΣ
ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΑΝΘΥΠΑΤΟΣ

Le titre de consul, sous la République, était le plus souvent traduit en grec par στρατηγός ὑπατος. Les auteurs anciens et quelques inscriptions, connues depuis longtemps, en offraient plusieurs exemples. On n'a pas réussi, je crois, à déterminer le sens précis et l'origine de cette expression.

Voici les diverses interprétations qui ont été données.

Visconti : « Le mot ὑπατος ne doit pas être traduit par celui de consul ; il n'est qu'un adjectif du nom στρατηγός, *commandant suprême de l'armée*. Flamininus..... n'était plus consul ; il commandait en chef les armées romaines dans la Grèce avec la dignité et la commission de proconsul. Il paraît que les Grecs de son temps n'avaient pas encore fait usage de leur mot composé ἀνθύπατος.¹ »

Bœckh : « Ὑπατος, me *judice*, non *summus* est adjective, quod volebat Viscontius, sed *consul*, quod nondum ἀνθύπατος dicebatur ea aetate². »

Waddington : « Στρατηγός ὑπατος signifie « *général en chef des Romains* ; » les mots στρατηγός et ὑπατος sont employés ici dans le sens qu'ils ont chez les auteurs grecs, avant qu'ils vissent à désigner les fonctions romaines de préteur et de consul³. »

Mommsen : « Inde colligemus Graecos in magistratibus majoribus Romanis appellandis vocabula expressisse *praetoris maximi* et *praetoris*, non *consulis* et *praetoris*, sive quod consulis appellatio vix potest proprie Graece verti, sive, id quod magis crediderim, quod formularum Graecarum origo adscendit ad id tempus, quo consulis appellatio vulgaris magis fuit quam sollemnis⁴. »

Visconti et Bœckh ont surtout considéré le mot ὑπατος, parce que, en 195, Flamininus n'était plus consul, mais proconsul. Cette difficulté a été levée par une observation très juste de M. Mommsen.

1. *Journal des Savants*, 1816, p. 24.

2. *Corpus inscr. gr.* t. I, p. 843.

3. *Inscriptions d'Asie Mineure*, p. 196.

4. *Ephemeris epigraphica*, t. I, p. 223.



sen. Pendant le sixième siècle de Rome, le magistrat, dont les pouvoirs étaient prorogés, conservait le titre de sa charge; il continuait à s'appeler *consul* et non *pro consule*. Nous en trouvons une preuve dans le sénatus-consulte de Narthakion qui est antérieur à la réduction de la Macédoine en province romaine. Cet acte rappelle les lois que Flamininus, sur l'avis des dix légats, donna à la Thessalie en 194, et lui attribue le titre qu'il portait en cette année, ὕπατος, quoique son consulat datât de 198. J'ajoute que le titre d'ἀνθύπατος fut employé dans les pièces officielles dès l'année 145.

La difficulté porte donc plutôt sur le mot στρατηγός.

Aucune des explications proposées jusqu'ici n'est satisfaisante. En voici une beaucoup plus simple; elle se présente comme d'elle-même, si, au lieu de raisonner sur l'ensemble des documents, on les range chronologiquement et si on les divise en différentes classes d'après leur nature.

La première classe comprend les actes officiels et, avant tout, les sénatus-consultes. J'ai montré, il y a une trentaine d'années, que l'original latin était traduit en grec, à Rome, dans les bureaux de la questure; il s'était créé là une langue officielle qui, bien souvent, ressemblait peu à du grec, mais à un plat mot à mot du latin; elle n'en eut pas moins ses traditions rigoureusement observées. Dans ces actes, on n'a jamais rencontré στρατηγός ὕπατος, mais seulement ὕπατος. L'exemple le plus ancien remonte à l'année 170 : περί τούτου τοῦ πράγματος πρὸς Αὐλῶν Ὅστιλιον ὕπατον γράμματα ἀποστείλαι ἔδοξεν¹. Dans le sénatus-consulte de Narthakion (vers 150), il est question des lois que Flamininus donna aux Thessaliens : Οὗς νόμους Τίτος Κοίχτιος ὕπατος ἀπὸ τῆς τῶν δέκα πρεσβευτῶν γνώμης ἔδωκεν². C'est encore le mot ὕπατος seul qui traduit *consul* dans le sénatus-consulte de Priène en 136³, et à plus forte raison dans les pièces officielles d'une date postérieure.

Il en est de même pour les bornes milliaires des routes construites par les généraux romains. Pour la province d'Asie, nous en connaissons quatre au nom de M. Aquilius. Toutes portent une double inscription, latine et grecque : M. Aquilius M. f. cos. — Μάνιος Ἀκύλλιος Μανίου ὕπατος Ῥωμαίων⁴.

1. *Corpus inscr. Graeciae septentrionalis*, 2225. Aulus Hostilius est un des deux consuls de l'année 170.

2. *C. I. G. S.*, 1770.

3. Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 199, l. 14.

4. Route d'Ephèse à Tralles, 5^e mille (*Bull. de Corr. hellén.*, 1880, p. 495); 29^{me} (*C. I. L.*, III, 479) — Route d'Ephèse à Pergame, 131^e mille (*C. I. L.* III, 6093) — Route d'Elaea à Pergame, 3^e mille (*B. C. H.* 1880, p. 379).

A partir du VII^e siècle de Rome, les scribes de la questure se servirent d'un terme spécial pour la magistrature prorogée. L. Mummius avait commandé en Grèce d'abord comme consul, puis comme proconsul; le texte grec du sénatus-consulte, dont un passage est cité dans la sentence arbitrale des Milésiens, lui donnait deux titres différents : ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὕπατος ἢ ἀνθύπατος ἐν ἐκείνῃ τῇ ἐπαρχείᾳ ἐγένετο¹.

Les textes que je viens de citer infirment la théorie de M. Mommsen. Il n'est plus possible de croire que les Romains aient traduit d'abord *consul* par στρατηγὸς ὕπατος, comme rendant plus exactement le titre plus ancien de *praetor maximus* et que ὕπατος n'ait été qu'une abréviation de la traduction primitive². En effet, l'une et l'autre expression se rencontrent dans les textes du II^e siècle avant notre ère et employées parfois pour les mêmes personnages. La distinction est facile à faire : dans les actes officiels, les scribes au service des Romains n'ont jamais employé pour *consul* que le mot ὕπατος. L'addition de στρατηγός est faite seulement dans les monuments rédigés en Grèce par les Grecs et dans ceux où des généraux romains s'adressent directement aux Grecs, sans exprimer d'abord leur pensée en latin.

Il est aisé de voir d'où est née cette périphrase. Le titre de consul était difficile à rendre en grec. Σύμβουλος, que Denys d'Halicarnasse aurait préféré, se rapproche le plus du radical *consulere*, mais il donne l'idée la plus fautive de cette magistrature. On avait préféré ὕπατος, parce qu'en effet le consul était le magistrat le plus élevé de la république. Mais les Grecs auraient-ils pu le comprendre sans commentaire? De là, l'addition de στρατηγός. Les premiers consuls romains qui parurent en Grèce étaient à la tête d'armées; aussi les désigna-t-on par le titre bien connu que tous les Grecs donnaient aux chefs militaires. Ainsi, des deux éléments distincts qui composent l'expression στρατηγὸς ὕπατος, le second est la traduction officielle adoptée par les bureaux de la questure romaine; le premier est l'appellation populaire qui ne fut usitée qu'en Grèce. Fut-elle imaginée par Flaminius qui fit toujours montre de ses sentiments de philhellène ou adopta-t-il le titre que les Grecs employèrent tout naturellement pour le chef de l'armée romaine? nous l'ignorons, mais c'est pour ce personnage que nous trouvons

1. *Inscr. von Olympia*, 52, l. 54 et 64.

2. Il a semblé à quelques personnes qu'on n'avait pu employer, dès le début, un adjectif seul, comme ὕπατος et qu'à l'origine il devait être joint à un substantif qui aurait disparu dans la suite. Cette observation serait juste, si l'expression qui traduisait *consul* était née de l'usage populaire. Mais, il ne faut pas l'oublier, c'est une création artificielle des scribes cherchant à traduire par un seul mot le titre de la magistrature romaine.

le plus ancien emploi et l'usage le plus fréquent de cette traduction de *consul*.

Voici le début d'une lettre qu'il adressa à la ville de Kyréties, en Thessalie : Τίτος Κοίνκιος, στρατηγός ὑπατος Ῥωμαίων, Κυρητιέων τοῖς ταγοῖς καὶ τῇ πόλει χαίρειν¹.

Même titre dans la proclamation des jeux Isthmiques en 196. La concordance du texte cité par Polybe et par Plutarque en garantit l'authenticité². A mon avis, elle fut d'abord rédigée en grec, et non traduite du latin.

Le titre de στρατηγός ὑπατος lui est également donné par les habitants de Gythion qui lui élevèrent une statue en 195³ et dans un décret de Lampsaque de 196⁴. On voit donc que Flamininus traduisait de la sorte le mot de consul lorsqu'il s'adressait aux Grecs, aussi bien que les Grecs du Péloponnèse ou de l'Asie Mineure lorsqu'ils avaient à exprimer sa dignité⁵. La constance de cet usage dans les monuments de cette classe est d'autant plus frappante que, dans le sénatus-consulte de Narthakion, le même Flamininus est appelé ὑπατος.

La distinction entre les actes officiels traduits à Rome et les inscriptions rédigées en Grèce est aussi nette pour L. Mummius que pour Flamininus. Tandis que le sénatus-consulte qualifie Mummius de ὑπατος ἢ ἀνθύπατος, les Éléens, qui lui élèvent une statue à Olympie, l'appellent στρατηγός ὑπατος Ῥωμαίων⁶, et lui-même emploie cette expression dans les nombreuses dédicaces des statues qu'il s'appropriâ pour les consacrer en son nom : quatre à Olympie⁷, une à Thespies⁸, deux à Thèbes⁹; et encore dans la lettre aux artistes dionysiaques¹⁰ qu'on peut lui attribuer avec grande probabilité.

1. LE BAS, *Inscr. de la Grèce du Nord*, 1303.

2. POLYB. XVIII, 29; PLUTARCH. *Flamin.* 10.

3. Τίτον Τίτου Κοίνκιου, στρατηγὸν ὑπατον Ῥωμαίων, ὁ ὄμιος ὁ Γυθεατῶν τὸν αὐτοῦ σωτήρα. *C. I. G.* 1325.

4. Ἀνήγαγεν αὐτοῦς ἡ σύγκλητος πρὸς τὸν τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸν ὑπατον Τίτον. *Athen. Mittheil.* VI, p. 96, l. 67.

5. Les quatre documents cités ne datent pas de l'année même du consulat de Flamininus; mais nous avons vu que, dans un acte officiel, il est encore appelé consul, même pendant les années où ses pouvoirs furent prorogés.

6. Ἡ πόλις ἢ τῶν Ἡλείων Λεύκιον Μόμμιον Λευζίου, στρατηγὸν ὑπατον Ῥωμαίων, ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐσεβείας ἧς ἔχων διατελεῖ εἰς τε αὐτὴν καὶ τοὺς ἄλλους Ἑλληνας. *Inscr. von Olymp.* 319.

7. Λεύκιος Μόμμιος Λευζίου υἱός, στρατηγός ὑπατος Ῥωμαίων, Διὶ Ὀλυμπίῳι. *Inscr. von Olymp.* 278-281; cf. FOUCART, *Inscr. du Péloponnèse*, 339.

8. *C. I. G. S.* 1808.

9. *C. I. G. S.* 2478, 2478 a.

10. *C. I. G. S.* 2413-2414.

Mommsen restitua στ[ρατηγός ὕ]πατος¹, correction adoptée par tous les éditeurs qui ont reproduit ce texte. Mais nous avons vu que, dans tous les actes officiels, le titre de consul était toujours traduit par le seul mot ὕπατος, sans l'addition de στρατηγός. Elle est d'autant moins acceptable ici que, dans le même acte, nous trouvons, à la ligne 13, la traduction officielle [Σερούιος Φ]ολοῦιος Κοίντου ὕπατος. Reste la ressource désespérée de supposer une erreur dans la copie remise au lapicide; mais, à coup sûr, le mot στρατηγός ne figurerait pas dans la traduction envoyée de Rome.

En résumé, les titres de consul et de proconsul, dans les actes officiels, ont toujours été traduits par un seul mot ὕπατος ou ἀνθύπατος. Ces termes n'étant pas intelligibles dans la langue hellénique, les magistrats romains, en s'adressant aux Grecs, et les Grecs, en parlant de ceux-ci, les firent précéder du mot στρατηγός et souvent suivre de Ῥωμαίων. Cet usage s'établit au commencement du II^e siècle, et il cessa lorsque la Macédoine et l'Asie devinrent des provinces romaines².

Reste à dire quelques mots des auteurs qui ont employé l'expression composée de στρατηγός ὕπατος. M. Fr. Hultsch, dans son édition de Polybe (t. II, p. XII-XV), a essayé d'établir une règle pour cet écrivain : « Consules, qui a populo quotannis creantur, proprie ὕπατοι a Polybio appellantur retinentque id nomen, dum in urbe potestatem suam exercent. Sed quum iisdem imperium militare datum est, non desinunt quidem ὕπατοι passim dici, sed proprie jam στρατηγοί appellantur, sive togati adhuc bellum praeparant sive auspicia susceperunt. » L'explication est très simple et ingénieuse; elle peut être juste pour quelques passages de Polybe, mais M. Hultsch reconnaît lui-même que l'auteur a le plus souvent employé στρατηγοί et ὕπατοι pour les mêmes magistrats. Elle est certainement contraire à la règle suivie dans les inscriptions. On n'a pas encore trouvé στρατηγός ὕπατος dans la traduction des pièces officielles, même en parlant de consuls investis de l'*imperium*, comme C. Hostilius et L. Mummius. Au contraire, nous voyons dans une dédicace d'Olympie le titre de στρατηγός ὕπατος donné par un Grec à Métellus le Macédonique, consul en 143, sans que

1. *Ephemeris epigr.*, I, p. 223.

2. Ces contrées une fois soumises, la république en confia le gouvernement à des préteurs. L'envoi de consuls devient une chose exceptionnelle, et nous n'avons pas d'inscriptions relatives aux rares magistrats qui vivaient en Orient pendant leur consulat.

celui-ci eût à conduire une expédition ou fût revêtu de l'*imperium* militaire.

Josèphe a inséré dans ses Antiquités Judaïques (XIV, 10, 19) une lettre que le préteur C. Fannius adressa en 49 aux magistrats de Cos : Γάιος Φάννιος Γαίου υἱός, στρατηγός ὑπάτος, Κόρων ἄρχουσι χαιρεῖν. Les inscriptions grecques ne donnent jamais ce titre à un préteur, mais seulement à un consul. Aussi Mommsen a-t-il raison de dire que, dans ce texte, l'expression n'a pas le même sens que dans les inscriptions du second siècle, d'autant plus que dans une lettre de Lucius Lentulus, citée par Josèphe (XIV, 10, 13) le même Fannius est appelé ἀρχιστράτηγος. Il est assez singulier que le préteur se donne ainsi le titre de *général en chef*, mais Waddington a fait justement observer que, pendant ces années de la guerre civile, tout est anormal et irrégulier dans la province d'Asie¹.

A partir de la réduction de la Macédoine en province, les Grecs, dans leurs inscriptions, firent usage d'un terme nouveau στρατηγός ἀνθύπατος pour désigner les gouverneurs romains. C'est à Délos qu'il parut pour la première fois, dans les fouilles de l'École Française :

Γάιον Κλούιον Λευκίου υἱόν, στρατηγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων,
οἱ ἐν Δῆλοι ἐργαζόμενοι καὶ κατοικοῦντες².

Deux autres dédicaces trouvées dans les mêmes fouilles présentèrent de nouveaux exemples de cette locution, et l'on put croire, à l'origine, qu'elle était particulière aux Déliens, que leurs fréquents rapports avec les Romains avaient dû rendre plus familiers avec les usages de la République³. Il n'en était rien, et dans ces dix dernières années, on découvrit le titre de στρατηγός ἀνθύπατος sur des inscriptions provenant des points les plus divers⁴.

1. WADDINGTON, *Fastes*, n° 34.

2. HOMOLLE (*B. C. H.* 1884, p. 119). Le premier éditeur avait copié, par erreur, ὑπάτον : une vérification de M. Fougères constata que le marbre porte très lisiblement ἀνθύπατον (*B. C. H.* XI, p. 271). Le texte est donc certain ; le personnage n'a pu être identifié. On verra, pour les raisons exposées plus loin, que C. Cluvius doit se placer, comme les autres στρατηγοὶ ἀνθύπατοι, entre 145 et 88.

3. S. REINACH (*B. C. H.* 1885, p. 379).

4. Olympie (*Inscr. von Olymp.* 327). — Thessalonique (*Athen. Mittheil.*, 1898, p. 185). — Samothrace (*Revue des études grecques*, 1892, p. 204). — Cyzique (*Jahreshefte des österr. arch. Instituts in Wien*, 1898, Beiblatt, p. 90). — Halicarnasse (*Sitzungsber. Wien*, 1895, p. 29). — Rhodes, *C. Insul. maris Aegaei*, fasc. 1, n. 48.

L'emploi de cette locution n'était donc pas local, mais commun à tout le monde hellénique. Quelle en est exactement la valeur?

Voici les deux explications données jusqu'ici. L'une est celle des éditeurs qui n'ont pas étudié spécialement la question : le préteur qui était envoyé dans une province importante, recevait l'*imperium consulare*, surtout dans des temps troublés.

La seconde, qui entre plus à fond dans les choses, distingue deux cas : 1° si le gouverneur exerce actuellement la magistrature, c'est-à-dire s'il est dans l'année même de sa préture, il est appelé alternativement *praetor* ou *pro consule* ou cumulativement *praetor pro consule*, en grec toujours στρατηγός ἀνθύπατος; 2° dans l'année ou les années qui suivent, lorsqu'il est promagistrat, seulement *pro consule* et, en grec, ἀνθύπατος¹.

Si cette théorie était fondée, on devrait en trouver l'application surtout dans la traduction officielle des actes publics. Or, il n'en est rien. Dans les sénatus-consultes, *praetor* est toujours traduit par στρατηγός et *pro consule* par ἀνθύπατος, qu'il s'agisse d'un ancien consul ou d'un ancien préteur. Les deux titres ne sont jamais réunis; tout au contraire, ils sont opposés l'un à l'autre pour distinguer l'année de la magistrature et celle de la promagistrature.

Un sénatus-consulte de l'année 112, découvert à Delphes, en fournit un exemple décisif : Ὁ δὲ σύμφωνον γεγονός ἐστὶν τοῖς τεχνίταις τοῖς ἐν τῇ Ἀττικῇ οὖσιν καὶ τοῖς τεχνίταις τοῖς ἐξ Ἰσθμοῦ καὶ Νεμέας ἐπὶ Γναίου Κορνηλίου Σισέννα στρατηγοῦ ἢ ἀνθυπάτου ἐκεῖ ὄντος σύμφωνον ἐστάναι ἔδοξεν². La première année de son gouvernement, Sisenna, qui était allé en Macédoine pendant sa préture, est appelé στρατηγός, la seconde année, pendant laquelle il fut prorogé, ἀνθύπατος³. Le gouverneur de l'Asie, sous la république, fut presque toujours un préteur. Jusqu'à Sylla, il se rendait dans sa province l'année même de sa charge; si nous avons des sénatus-consultes de cette période, on y trouverait vraisemblablement le titre de στρατηγός. Après Sylla, le préteur, ne prenant son gouvernement qu'après l'année de sa préture, est appelé ἀνθύπατος. Par exemple, dans le sénatus-consulte de Lagina, de l'année 81 : Ἀνθύπατος ὅστις ἂν αἰεὶ Ἄσιαν ἐπέλθῃ, διακατέχῃ, ἐπιγνώτω⁴.

Dans les lettres adressées aux villes de leur province, les gou-

1. TH. MOMMSEN, *Manuel des antiquités romaines*, trad. française, t. II, p. 335.

2. COLIN, *Bull. de Corr. hellén.*, 1899, p. 16, IV, l. 7-9. — Dans le même document, ἐπὶ τοῦ στρατηγοῦ ἐμ. Μακσε[δονίχ] (p. 14, II, l. 16; cf. l. 17 et p. 15, III, l. 4) parce qu'il s'agit d'un préteur dans sa première année de gouvernement.

3. Cf. p. 256, L. Mummius ὕπατος ἢ ἀνθύπατος pour distinguer la première et la seconde année de son commandement.

4. B. C. H., VIII, p. 449.

verneurs s'intitulent ἀνθύπατος Ῥωμαίων. On peut citer la lettre du proconsul de Macédoine, Fabius Maximus, aux habitants de Dymæ en Achaïe¹ et celle de Q. Mucius Scævola aux Ephésiens en 98². Par contre, dans la dédicace d'une statue qu'un Grec lui éleva à Olympie, le même Scævola reçoit le titre de στρατηγός ἀνθύπατος³.

Les Grecs seuls ont employé l'expression στρατηγός ἀνθύπατος, mais de même que nous l'avons montré pour στρατηγός ὕπατος, le second terme seul a de la valeur et traduit le titre romain de *pro consule*; le premier est une addition d'un mot familier aux Grecs, afin de leur donner l'idée de la magistrature romaine.

Veut-on la preuve que στρατηγός ἀνθύπατος n'est pas la traduction de *praetor pro consule*? Une dédicace trouvée en 1895 à Halicarnasse ne laissera aucun doute. Ὁ δῆμος ἐτίμησεν Λεύκιον Κορνῆλιον Λευκίου υἱὸν Σύλλαν στρατηγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων ἐπαίνωι, χρυσῶι στεφάνωι ἀριστείωι καὶ εἰκόνι χαλκῆι ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας καὶ εὐεργεσίας τῆς εἰς αὐτόν⁴. Sylla avait été consul en 88 et il resta jusqu'en 84 en Grèce et en Asie comme proconsul. Il est donc bien évident que, dans l'inscription d'Halicarnasse et aussi dans une autre de Rhodes, στρατηγός appliqué à Sylla, ne peut signifier *praetor*, puisqu'à ce moment il avait déjà été consul.

Sylla est le dernier pour lequel on ait employé στρατηγός ἀνθύπατος. Nous lui voyons donner ce titre dans une inscription de Rhodes citée plus loin, et le gouverneur dont le nom est à la suite du sien est appelé simplement ἀνθύπατος. La suppression de στρατηγός est-elle la conséquence de la loi Cornelia sur l'organisation des provinces, nous ne pouvons l'affirmer. Mais il est de fait qu'à partir de 84 on n'a plus rencontré de στρατηγός ἀνθύπατος.

Cette constatation n'est pas sans intérêt. Tous les personnages qui portent le titre de στρατηγός ἀνθύπατος dans les inscriptions grecques ont été des gouverneurs de provinces. Il est souvent difficile de dire à quelle date ils ont été en charge, parce que plusieurs d'entre eux n'ont pas dépassé la préture et ne sont pas arrivés au consulat. Ce sera déjà un progrès appréciable de savoir qu'il faut les placer avant l'année 84 et après la constitution des provinces romaines d'Orient.

Nous allons passer en revue les monuments de cette classe, en essayant de déterminer dans quelle province et à quelle date les personnages nommés ont été proconsuls.

1. C. I. G., 1543.

2. *Inscr. von Pergamon*, 268.

3. *Inscr. von Olymp.*, 327.

4. *Sitzungsber. Akad. Wien*, 1895, p. 29.

La plus ancienne inscription a été trouvée en 1898 à Thessalonique¹.

Κόιντον Καικέ[λιον Κοίντου Μέτελλον
στρατηγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων
τὸν αὐτῆς σω[τήρα καὶ κτίστην
ἢ π[όλις.

Q. Cæcilius Metellus fut envoyé en 148 comme préteur en Macédoine; il y resta l'année suivante comme proconsul et ne partit de Grèce qu'en juin 146, après avoir battu les Achéens à Scarphée. Si l'on trouvait, dans la traduction grecque d'un sénatus-consulte, la mention de son gouvernement, il serait appelé, comme Sisenna, στρατηγός pour la première année et ἀνθύπατος pour la seconde. Les Grecs réunirent les deux titres, mais le second seul correspond à une magistrature romaine. Lorsque le même Métellus obtint le consulat en 143, un Macédonien de Thessalonique lui éleva une statue à Olympie en l'appelant στρατηγὸς ὑπάτος².

Inscription de Délos³ :

Σερούιον Κορνήλιον Σερουίου
υἱὸν Λέντολον, στρατηγὸν
ἀνθύπατον Ῥωμαίων, Διονύ-
σιος Νίκωνος Ἀθηναῖος τὸν
ἑαυτοῦ ξένον καὶ φίλον δικαιο-
σύνης ἕνεκεν τῆς εἰς ἑαυτὸν
Ἀπόλλωνι.

M. S. Reinach a trouvé dans Tite-Live (XXIX, 2), un Servius Cornelius Lentulus, fils de Servius, qui fit partie d'une députation envoyée en Grèce en 171 et fut préteur de Sicile en 169; il propose, mais avec réserve, de reconnaître ce personnage dans le Lentulus de Délos. L'identification n'est pas possible. Servius Lentulus est un gouverneur de la Macédoine, ou, ce qui est beaucoup plus probable, de l'Asie. Dans cette dernière hypothèse,

1. *Athen. Mittheil.*, 1898, p. 185. J'ai un peu modifié la restitution.
2. Δάμων Νικάνορος Μακεδὼν ἀπὸ Θεσσαλονικῆς Κόιντον Καικέλιον Κοίντου Μέτελλον, στρατηγὸν ὑπάτον Ῥωμαίων Δι' Ὀλυμπίωι. *Inschr. von Olymp.* 325.
3. *B. C. H.*, IX, p. 379.

on ne peut le placer plus haut que 126, immédiatement après M'. Aquilius ou peu d'années plus tard.

D'autre part, l'hôte et l'ami de Lentulus, l'Athénien Dionysios, fils de Nikon, a été épimélète de l'île de Délos, sous l'archontat de Polycleitos et celui-ci, d'après les dernières recherches, serait de l'année 111¹. On voit que, des deux côtés, on aboutit à peu près à la même date.

Une autre dédicace de Délos paraît se rapporter au fils du proconsul : Λεύκιον Κορνήλιον Σερούϊου υἱὸν Λέντελον, ταμίαν Ῥωμαίων, Ἴταλοὶ καὶ Ἑλληνες. — Δημόστρατος Δημοστράτου Ἀθηναῖος ἐποίησεν. M. Homolle avait d'abord rangé cette inscription parmi les monuments antérieurs à 167; mais plus tard, il l'a fait descendre jusqu'à 102². Cette attribution est beaucoup plus vraisemblable, si L. Cornelius est le fils du proconsul Servius et le père de L. Cornelius Lentulus, fils de Lucius, qui fut certainement proconsul en 84.

Inscription de Délos³.

Γάϊον Βι[λ]λη[ν]δὸν Γαίου [υ]ἱὸν, στρατηγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων
 ονος Ηράκλειος τὸν ἑαυτοῦ φίλον
 Ἀπόλλωνι, Ἀρ[τέ]μιδι, Ἀθητοῖ.

Dans une autre inscription de Délos, connue depuis longtemps, Billienus était appelé *legatus*, πρεσβευτῆς Ῥωμαίων⁴. Böeckh avait pensé que ce personnage était le jurisconsulte dont parle Cicéron : « C. Billienus, homo per se magnus, consul factus esset, nisi in Marianos consulatus et in eas petitionis angustias incidisset⁵ ». Billienus aurait donc été préteur vers 107. A l'appui de cette date, on a remarqué que les deux statues de ce personnage ont été relevées et restaurées, probablement après les ravages que les soldats de Mithridate exercèrent en 88; par conséquent, elles sont antérieures à cette date. Billienus fut proconsul de Macédoine ou d'Asie; comme il semble que l'île de Délos eut plus de rapports avec les magistrats romains de l'Asie qu'avec ceux de la Macédoine, j'attribuerais plutôt à Billienus le proconsulat d'Asie, où il aurait succédé à Rutilius⁶.

1. B. C. H. XVII, p. 156.

2. B. C. H. IV, p. 219 et V p. 463; cf. VIII, p. 133.

3. B. C. H. XI, p. 270.

4. C. I. G. 2285 b.

5. Cic. *Brutus*, 47.

6. Waddington, *Fastes*, n° 5.

Inscription d'Olympie¹.

..... ἀγωνοθέτη]ν ἐλόμενοι τῆς
 .τομέν[ης ἐορτῆς τῶν Σω]τηρίων καὶ Μουικείων
 Κό]ιντον |Μούκιον Ποπλίου υἱόν] Σκαϊόλαν
 δια[φρανέστατον ἄνδρα, στρατη]γὸν ἀνθύπατον
 Ῥωμαίων, σωτῆρα καὶ[εὐεργέτην γε]νόμενον ἑαυτῶν
 κ]αὶ διενέγκαντα ἀρε[τῆι καὶ δικαιοσύνη] καὶ καθαριότητι.

Entre les deux Scævola qui furent proconsuls d'Asie, M. Dittenberger s'est décidé avec raison pour le second et il a restitué Ποπλίου υἱόν, à cause de la mention des jeux *Mucia*. On sait en effet que les jeux portant ce nom furent institués par les Grecs d'Asie pour perpétuer le souvenir de la justice et de l'intégrité du proconsul Mucius Scævola, fils de Publius. On remarquera que les Grecs lui donnent le titre composé de στρατηγὸς ἀνθύπατος, quoique lui-même s'intitulât seulement ἀνθύπατος dans une lettre qu'il adressa aux Ephésiens².

Inscription de Samothrace³ :

Ἡ π]όλις
 Λεύ]κιον Ἰούλιον
 Κ]αίσαρα στρατη[γὸν
 ἀ]νθ[ύ]πατον
 Ῥωμαί[ω]ν.

On connaît un L. Julius Cæsar qui fut triumvir monétaire vers l'année 106 et consul en 90. C'est à lui que fut élevée la statue de Samothrace. En effet, l'inscription prouve qu'il fut gouverneur d'une province romaine, très vraisemblablement la Macédoine. D'autre part, il est permis de rapporter à son gouvernement les tétradrachmes frappés à Thessalonique. Au droit, tête d'Alexandre avec la légende Μακεδόνων; au revers CAE(sar) PR(actor)⁴ —

1. *Inscr. von Olymp.* 327. La restitution des deux premières lignes est douteuse. Il y avait peut-être une mention analogue à celle de l'inscription publiée dans le *Journal of Hellenic Studies* (1897, p. 276) οἱ εἰρημένοι μετέχουν τῶν Σωτηρίων καὶ Μουικείων.

2. *Inscr. von Pergamon*, 268.

3. Découverte par M. Champoiseau; publiée, d'après son estampage, par M. Th. Reinach (*Revue des études grecques*, 1892, p. 204).

4. Borghesi avait cru que les lettres Cae étaient l'abréviation de Cæcilius Metellus (*Œuvres*, t. II, p. 244); mais, dans une note, Mommsen a fait observer que, sur les monnaies, l'usage est de mettre l'abréviation du cognomen, et que le simple titre de *practor* pour un gouverneur de province a été employé jusqu'à l'époque de Sylla.

AESILLAS Q(uaestor). La date de ces pièces est fixée par leur ressemblance avec les tétradrachmes qui portent SVVRA LEG(atu)s PRO Q(uaestore). Bruttius Sura fut le lieutenant du proconsul de Macédoine, Sentius Saturninus; tous deux, avant l'arrivée de Sylla (87) opposèrent une résistance énergique aux armées de Mithridate qui envahissaient la Macédoine et la Grèce. Le consulat de L. Julius Caesar étant de 90, sa préture et son proconsulat de Macédoine sont antérieurs de deux ou trois ans.

Inscription de Rhodes¹ :

[... πρεσβεύσαντα....]
καὶ [ποτ]ῆ Λεύκιον Κορνήλιον Λευκίου υἱὸν [Σύλλαν
στραταγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων
καὶ ποτὶ Λεύκιον Κορνήλιον Λευκίου υἱὸν
Λέντελον ἀνθύπατον
καὶ ποτὶ Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Μουρήν[αν
ἱμπεράτορα, πρόξενον καὶ εὐεργέταν τοῦ δάμου
καὶ ποτὶ Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Λεύκο[λλον
ἀντιταμίαν
καὶ ποτὶ Αὔλον Τερέντιον Αὔλου υἱὸν Οὐάρρωνα
πρεσβευτὰν Ῥωμαίων,
πρόξενον καὶ εὐεργέταν τοῦ δάμου.

Le nom du personnage auquel la statue fut élevée a disparu; mais c'était évidemment un Rhodien, qui avait pris une grande part aux affaires publiques. Après l'énumération des charges qu'il avait remplies, énumération qui était dans la partie perdue, la dédicace rappelait les ambassades dont il s'était acquitté auprès de plusieurs magistrats romains. Ceux-ci sont désignés par le titre qu'ils portaient au moment où l'ambassade leur avait été envoyée.

Le premier est Sylla. M. Mommsen n'avait pas admis cette restitution parce que Sylla, dès la fin de 87, avait reçu le titre d'*imperator*, titre qui lui est donné dans le sénatus-consulte d'Oropos². Mais l'inscription découverte en 1895 à Halicarnasse appelle également Sylla στρατηγὸς ἀνθύπατος, quoiqu'elle date du passage de Sylla en Asie. Sylla consul en 88, porta le titre de *pro consule* pendant les années 87-84. C'est, jusqu'ici, le dernier exemple que

1. *Inscr. insul. maris Aegaei*, fasc. 1, 48.

2. *C. I. G. S.* 413, l. 40.

nous ayons de l'addition du mot στρατηγός avant celui d'ἀνθύπατος. En tout cas, elle n'eut pas lieu pour le magistrat suivant.

L. Cornelius L. f. Lentulus, est peut-être l'ancien préteur de l'année 89¹. Il paraît être le fils du questeur L. Cornelius Serv. f. Lentulus auquel les Italiens et les Grecs de Délos élevèrent une statue en 102 et le petit-fils de Serv. Cornelius Serv. f. Lentulus, στρατηγός ἀνθύπατος, également honoré à Délos². Son proconsulat est nécessairement postérieur à la réduction de la Macédoine ou de l'Asie en province romaine. Dans quelle province le Lentulus de Rhodes fut-il proconsul? Muréna ayant succédé à Sylla en Asie, Lentulus aurait été proconsul de Macédoine, ou plutôt de Cilicie, en 84, si l'on veut bien supposer que Sylla ne laissa à Muréna que la province d'Asie.

L. Licinius L. f. Murena fut laissé en Asie par Sylla avec deux légions pour achever l'organisation de la province (84-82) : Μουρήνας ὑπὸ Σύλλα σὺν δύο τέλεσι τοῖς Φιμβρίου καθίστασθαι τὰ λοιπὰ τῆς Ἀσίας ὑπελέλειπτο³. Appien n'indique pas le titre qu'il portait; non plus que l'Építome de Tite-Live, quoiqu'en général les titres des personnages y soient marqués soigneusement; mais nous savons par Cicéron qu'il était alors préteur⁴. Dans son désir d'obtenir le triomphe, Muréna ouvrit les hostilités contre Mithridate; il y gagna, sinon des victoires, au moins le titre d'*imperator*, si ardemment convoité; il lui est donné, sous sa forme latine, dans cette inscription comme dans celle de Messène⁵.

L. Licinius L. f. Lucullus ἀντιταμίης, dans l'inscription de Délos⁶, pro quaestore, fut pendant de longues années (88-80) questeur et proquesteur en Asie, d'abord avec Sylla, puis avec Muréna. « In Asiam quaestor profectus, ibi permultos annos admirabili quadam laude provinciae praefuit; deinde absens aedilis factus, continuo praetor..... Adolescentiam in forensi opera, quaesturae diuturnum tempus, Murena bellum in Ponto gerente, in Asia in pace consumperat⁷. » D'après la place qu'occupe le nom de Lucullus dans l'inscription, il est évident que l'ambassade des Rhodiens lui fut envoyée, pendant le gouvernement de Muréna (84-82).

1. Cic., *pro Archia*, 5.

2. Voir p. 263.

3. APPIAN, *Mithrid.* 64.

4. Pater quum amplissime atque honestissime *ex praetura* triumphavisset (Cic., *pro Murena*, 5).

5. FOUCAULT, *Inscr. du Péloponnèse*, 318 a.

6. B. C. H., III, p. 147.

7. Cic., *Acad.*, II, 1. — Il passa la première année de sa questure en Grèce avec Sylla. En effet, il est appelé ταμίης et non ἀντιταμίης dans une inscription d'Hypata : Τὸ κοινὸν τῶν Αἰνιάων Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Λεύκολλον ταμίαν εὐεργέτην. DITTENBERGER, *Sylloge*, 2^e éd., n^o 331.

Aulus Terentius Auli f. Varro était *legatus* de Murena. Lorsque celui-ci entreprit de réunir une flotte pour combattre les pirates dont les progrès devenaient de plus en plus inquiétants, chacune des villes d'Asie dut fournir un nombre déterminé de vaisseaux. « Decem naves jussu L. Murenæ populus Milesius ex pecunia vectigali populo Romano fecerat, sicut pro sua quaeque parte Asiae ceterae civitates¹. » Murena donna le commandement supérieur de cette flotte à Varron, comme nous l'apprend l'inscription suivante : Κωίων. Ἀγ[ουμ]έ[υ]ου τοῦ στόλου παντὸς Αὔλου Τερε[υ]τίου Αὔλου υἱοῦ Οὐάρρωνος πρεσβευτῆ, [να]υαρχοῦντος Εὐδάμου τοῦ....., τριηραρχοῦντος Κλ[ε]ρονίκου τοῦ Εὐκάρπου². Murena, suivant Appien, ne fut pas plus heureux contre les pirates que contre Mithridate³. Mais le commandement de la flotte dut être pour Varron l'occasion de recevoir une ambassade des Rhodiens; ce fut aussi l'occasion d'exactions assez criantes pour provoquer contre lui une accusation de concussion, dont le sauvèrent l'éloquence et les manœuvres d'Hortensius. « Terentius Varro, consobrinus frater Hortensii, reus ex Asia apud L. Furium praetorem primo de pecuniis repetundis, deinde apud Lentulum Suram est accusatus absolutusque est a Q. Hortensio, qui, corruptis iudicibus... (Appius Claudius, adolescens nobilis), qui, quum accusaret Terentium Varronem repetundarum ex Asia, victus est ab Hortensio; in quo iudicio discoloribus ceris signa sententiarum notabantur⁴. »

Le texte que nous venons de citer est le seul qui ait donné lieu de croire que Varron avait été proconsul d'Asie. On voit qu'il vint dans cette province non comme gouverneur, mais comme légat de Murena. C'est le titre qu'il faut restituer dans une inscription mutilée de Délos :

A. Terentium A. [f. Varronem, legatum
Italicei et Graecei quei [Deli consistunt.

Αὔλον Τερέντιον Αὔλου υἱὸν Οὐάρρωνα πρεσβευτὴν
Ῥωμαίων, Ἰταλικοὶ καὶ Ἑλληγες οἱ καταικοῦντες.

1. CICER., *Verr.*, act. II, 1, 35.

2. *Jahreshefte des oesterr. arch. Instit. in Wien*, 1898, p. 32 et HILLER VON GÆRTRINGEN, *Beiblatt*, p. 90. Un autre légat, C. Valerius Triarius, commanda aussi la flotte des cités grecques de 73 à 69. *B. C. H.*, 1887, p. 265.

3. Μουρήνας ἐνχειρήσας αὐτοῖς (les pirates) οὐδὲν ἐξέτεργαστο μέγα. APPIAN. *Mithrid.*, 93.

4. Pseudo-Asconius, in *Cic. Divinat.*, p. 109, éd. Orelli.

Par suite, la statue ne fut pas érigée vers l'année 77, comme l'a cru M. Homolle¹, mais dans l'une des années 84-82.

Un dernier texte, malheureusement mutilé, présente encore la mention d'un gouverneur². Il a été trouvé à Samothrace, mais il a été rédigé par les marins de Cyzique, qui, pendant une expédition, se firent initier aux mystères.

Ἐπί..... [ἐπιάρχῳ], ἐπὶ βασιλέως δὲ ἐν Σα-
μοθράκῃ..... παρῆσα]ν οἱ στρατευσάμενοι
ἐπὶ..... στρατ]ηγοῦ ἀνθυπάτου
Ῥωμαίων].....

Cyzique appartenant à la province d'Asie, le personnage dont le nom a disparu était un gouverneur de l'Asie, antérieur à Sylla. Dans la restitution, j'ai remplacé la préposition μετὰ par ἐπί. Ce n'était pas le proconsul, mais un de ses légats, qui commandait la flotte dont la trirème de Cyzique faisait partie. L'expédition, dont il est ici question, était probablement dirigée contre les pirates.

On peut ainsi résumer les résultats qui ressortent des documents connus jusqu'ici.

Dans les actes officiels traduits à Rome, le préteur chargé du gouvernement d'une province est appelé στρατηγός, le magistrat prorogé, *pro consule* ou *pro praetore*, ἀνθύπατος.

Dans les inscriptions grecques seulement, on emploie les deux termes réunis, στρατηγός ἀνθύπατος, qu'il s'agisse d'un ancien consul ou d'un ancien préteur.

Le plus ancien exemple de cette désignation est celui de Métellus le Macédonique, en 146; le plus récent, celui de Sylla en 84. C'est donc dans cette période que doivent être placées les inscriptions qui présentent le titre de στρατηγός ἀνθύπατος.

Paul FOUCART.

1. *B. C. H.* I, p. 284; cf. *Ephem. epigr.* IV, p. 42. — Même titre dans l'inscription qu'une ville de Carie rédigea en l'honneur de Varron et de sa mère (*B. C. H.* XXII, p. 374).

2. *Jahreshefte des oesterr. arch. Instit.* in Wien 1898, Beiblatt, p. 90.